



Bulletin sylvopastoralisme

Éditorial

La forêt méditerranéenne a ses particularités et elle est souvent différente selon que l'on se trouve en Anatolie ou bien aux confins de l'Estremadura, en Ligurie ou dans l'Atlas, en Macédoine, aux Baléares ou en Sicile...

La Corse dispose d'une forêt remarquable. Les Phéniciens l'avaient nommée « *Kurnos* » : la « *chevelue* », pour son couvert végétal important perçu dès l'horizon franchi.

Ces peuples de Méditerranée ont tous des traditions similaires en héritage : constructeurs, voyageurs, commerçants, cultivateurs, éleveurs de troupeaux. Chacun de ces peuples a, au cours des siècles, adapté sa vie sociale et économique aux potentialités des sols, souvent proches, pour en tirer le meilleur et le plus profitable.

La Corse est de ceux-ci. Île d'eau abondante, de pentes raides, mais de terre profonde, elle a su user de sa riche forêt comme de ses landes pour à la fois, maintenir la terre, la cultiver sur ses ravins vertigineux, y semer et y produire les



denrées indispensables, ses céréales, ses viandes, ses laitages, construire ses maisons, ses ponts, ses navires, produire son bois de feu et l'énergie de son industrie naissante, assurer le parcours de ses troupeaux nombreux dans une harmonie indispensable à la pérennisation multiséculaire de toutes ces activités.

Les razzias, les incursions barbaresques, les pillages, les invasions guerrières, les déportations, les résistances héroïques ont certes troublé cette organisation spatiale. Le pic de la population a été atteint au début du XX^e siècle. Puis ce fut l'effondrement démographique dû aux guerres mondiales, à l'expansion de l'empire colonial français et à la crise de l'agriculture. La déprise du milieu rural fut considérable. Les usages volèrent en éclats, l'organisation spatiale se disloqua.

Nous en sommes toujours là aujourd'hui. La prise de conscience citoyenne qu'il y avait la nécessité de mettre les exigences écologiques au cœur de notre vie collective est récente. Elle offre à notre île une double opportunité. La première est celle qui peut la remettre dans le fil de l'histoire en lui donnant l'occasion d'être leader dans le domaine de l'excellence environnementale, faisant ainsi l'impasse sur son retard industriel. La seconde est celle qui mettant en première ligne le concept de développement durable doit permettre de relancer la production locale (agriculture, forêt, pêche, activités de transformations locales, énergies renouvelables) mettant ainsi l'énergie grise au centre de la problématique de la production.

Ces exigences (réduire le coût carbone, favoriser les circuits courts, mutualiser les actions de développement) sont celles qui vont vous conduire, vous les éleveurs et vous les sylviculteurs de Corse à redécouvrir, pour ce qui vous concerne, tout l'intérêt du travail en commun pour partager le coût et les

bénéfices. La pratique du sylvo pastoralisme doit permettre d'assurer l'efficacité de gestion des parcelles forestières à usage partiellement pastoral, en y adaptant un élevage moderne et performant, respectueux des savoir-faire anciens, et en y favorisant une sylviculture dont notre île ne peut plus se passer, pour produire les bois de qualité que le marché réclame et que la forêt corse en devenir se doit de léguer aux générations futures.

C'est parce que nous savions que certaines situations pouvaient révéler une forme de conflit d'usage des sols que nous avons encouragé les forestiers privés et les éleveurs à travailler ensemble vers un objectif commun : les convaincre qu'ils avaient tout à gagner à mettre en pratique les recommandations largement mises en concertation, pour édicter un code des pratiques sylvopastorales qui garantisse le succès de la conduite des élevages et de la gestion des forêts privées lorsque, sur certains espaces forestiers déterminés, les obligations des uns et les contraintes des autres sont scrupuleusement et harmonieusement respectées.

Ensemble, nous avons souhaité vous proposer dans ce bulletin le résultat de ce travail.

Tous, collaborateurs qualifiés de nos établissements respectifs, mais aussi de l'ODARC, de l'OEC, de la DRAAF, de l'INRA, des lycées agricoles, ont œuvré ensemble pour progresser.

Et, citant Sénèque, nous pouvons humblement écrire : « *La conscience d'avoir bien agi est déjà en soi une récompense* ». Aux acteurs du terrain de s'approprier les outils et d'en faire fructifier les bénéfices. Nous nous y emploierons.

Daniel Luccioni

Président du Centre Régional de la
Propriété Forestière de Corse

Joseph Colombani

Président de la Chambre Régionale
d'Agriculture de Corse

n° 06 | novembre 2013

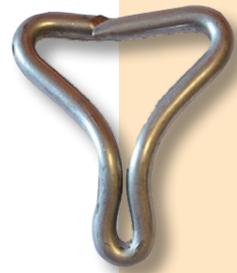
Définition

Le sylvo-pastoralisme consiste à mettre en oeuvre des techniques et des modes de gestion durable pour concilier les objectifs forestiers et les objectifs pastoraux.



« C'est à vous les éleveurs et à vous les sylviculteurs de redécouvrir tout l'intérêt du travail en commun pour en partager le coût et les bénéfices. »





Ce document a été rédigé par le CRPF de Corse afin de vous donner un aperçu des moyens techniques mis à votre disposition pour vous engager dans la voie du sylvo-pastoralisme.

Des bénéfices mutuels

Les projets sylvo-pastoraux impliquent la collaboration d'un propriétaire forestier (ou groupement) et d'un éleveur (ou groupement). Ce rapprochement est possible grâce aux bénéfices mutuels que ces projets apportent aux deux activités, forestières et agricoles.



Pour les propriétaires forestiers :

- ⊕ Le maintien de l'ouverture des milieux et la réduction de l'embroussaillage, ce qui facilite les interventions sylvicoles futures et une réduction des coûts des travaux forestiers d'entretien.
- ⊕ Une présence, même discontinue, sur l'espace forestier, ce qui permet une surveillance dans le but d'éviter toute tentative de prélèvement de bois non autorisé.
- ⊕ La diminution et le maintien d'un volume combustible adapté aux enjeux de la défense des forêts contre l'incendie.
- ⊕ Le maintien par l'abroustissement de la végétation d'accompagnement, concurrente des essences productives.

Pour les éleveurs :

- ⊕ La diversification de la ressource naturelle spontanée par la présence de fruits et de feuillages issus des strates arborées et arbustives intermédiaires (glands, châtaignes, cytise, ronce, chèvrefeuille...). L'intérêt pour cette ressource sera différent selon le type d'élevage, de peuplement et de station.
- ⊕ Les parcours boisés offrent des ressources à différentes périodes de l'année, selon les essences qui les composent. Cependant, l'espace forestier n'offre pas une ressource fourragère à lui seul mais peut être intégré dans le parcellaire d'une exploitation en répondant à un besoin ponctuel.
- ⊕ Un espace de confort et des zones d'abris pour le bétail en période estivale très chaude et sèche ou pendant les intempéries.
- ⊕ Une opportunité de conforter l'assise foncière d'une exploitation agricole créée ou en cours de création.

Travailler ensemble

Si le potentiel sylvopastoral d'un espace forestier existe, un plan d'actions spécifique est élaboré. De manière générale, ce dernier a pour finalité la rentabilité économique pour toutes les parties par l'amélioration des peuplements forestiers, de la ressource pastorale et de l'efficacité des pratiques de l'élevage. Il tend à un équilibre entre les objectifs pastoraux et forestiers qui est piloté par un paramètre majeur : la lumière. En effet, celle-ci permet le développement des strates herbacées et arbustives sous la strate arborée.



Le plan de gestion pastorale

Les types de troupeau

Tous les animaux, par leur physiologie, ne possèdent pas les mêmes régimes alimentaires. L'appétence de la végétation varie en fonction de l'espèce considérée. De manière générale, sur des parcours boisés, il est préférable de faire pâturer des animaux rustiques (races locales bien adaptées), même si la rusticité s'acquière également par l'éducation et le mode de conduite des troupeaux. Les races locales sont particulièrement bien adaptées pour la valorisation des parcours. Les espèces animales susceptibles d'être utilisées sont les suivantes :

• les équidés :

- ⊕ bonne capacité d'ouverture des espaces par leur gabarit important
- ⊕ large éventail de ressources prélevées

• les caprins :

- ⊕ morphologie adaptée au pâturage sur parcours embroussaillé et au relief plus difficile Leur petit gabarit leur permet de circuler dans les milieux embroussaillés
- ⊕ grande digestibilité des ressources ligneuses
- ⊕ large éventail de ressources (des herbacées au ligneux) prélevées
- ⊕ bonne faculté de tri
- ⊕ Le pacage des caprins est interdit par le code forestier dans les forêts publiques, il est autorisé dans le cas d'une mise en valeur pastoral répondant à la prévention contre les incendies.

• les ovins lait (majoritaires sur la région) :

- ⊕ morphologie adaptée au pâturage de milieux/parcours ouverts
- ⊕ ressource :
 - principalement herbacée
 - feuilles d'arbustes (persistantes en majorité)
 - glands
 - moins adaptés pour les ligneux

• les bovins :

- ⊕ bonne capacité d'ouverture des espaces. Grâce à leur taille importante

et au piétinement, les bovins peuvent contenir le développement de certains arbustes adventices.

- ⊕ facilité de contention en parc
- ⊕ ressource :
 - principalement couvert herbacé riche en fibres
 - possibilité d'adaptation aux espèces ligneuses
- les porcins :
 - ⊕ morphologie adaptée au pâturage de parcours plutôt ouverts en période de croissance
 - ⊕ morphologie de petite taille adaptée à l'exploration des parcours. Par leur petite taille, les porcs de race « nustrale » sont capable de pénétrer dans les milieux où les ruminants ne peuvent circuler.
 - ⊕ pâturage dans les châtaigneraies et yeuseraies en période de finition hivernale
 - ⊕ ressource :
 - herbacée
 - fruits (glands, châtaignes, arbruses)
 - racines

Le pâturage des animaux comporte aussi des risques pour les ressources forestières (destruction des racines, érosion, tassement du sol...). Il est donc indispensable d'accompagner cette action d'actes de gestion spécifique (gardiennage, clôture, respect d'un chargement optimum...).

Afin que les actions sylvicoles répondent à un objectif pastoral et réciproquement, l'organisation de la gestion pastorale est nécessaire. La rédaction d'un cahier des charges décrivant les surfaces à mettre en défens ou à pâturer, le type de troupeaux, sa bonne conduite, la pression de pâturage, mais aussi les aménagements sylvo-pastoraux qui y sont liées garantira la cohérence du projet sylvopastoral. Ce cahier des charges considérera aussi les autres usages et enjeux de l'espace forestier.



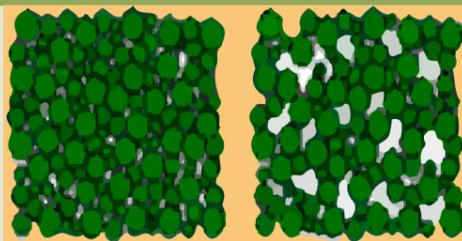
La gestion des rémanents

Les rémanents sont les branches ou les rameaux issus du façonnage des bois. Sans intervention, ils peuvent représenter une gêne pour la circulation du bétail et pour la repousse des ressources pastorales. Il est donc préférable de les broyer sur place en évitant un recouvrement important empêchant toute repousse, de les démanteler ou de les mettre en andains. Aussi, selon le même principe, ces rémanents peuvent être laissés sur place dans les zones où pour des raisons forestières mais aussi environnementales le piétinement et l'abroustissement du bétail n'est pas souhaitée.



Les actions sylvicoles envisagées

Après analyse et conformément aux objectifs fixés du forestier et de l'éleveur, quelques interventions sylvicoles générales peuvent être définies dans le cadre du plan d'actions. Certaines concernent la mise en lumière, d'autres des travaux d'ordre pratique facilitant la gestion de l'espace tant par les animaux que par les forestiers.



Privilégier des ressources variées

L'éclaircie sylvopastorale

Dans un peuplement dont le couvert forestier est fermé, la lumière ne pénètre plus. Les strates herbacée et arbustive sont presque inexistantes. Dans ce contexte, l'éclaircie sylvopastorale a un double objectif :

- ☉ L'amélioration du peuplement en gardant les tiges d'avenir dont le potentiel économique est supérieur et en éliminant les tiges les moins bien conformées.
- ☉ L'amélioration de la ressource pastorale en éliminant les tiges les moins bien conformées ainsi que celles dont le couvert implique un effet parasol trop important. La mise en lumière des houppiers des arbres adultes favorise la fructification (glands, châtaignes, etc.) et ainsi l'apport en nourriture durant des périodes spécifiques de l'année.

En général, cette éclaircie implique un prélèvement de 20 à 40 % du volume sur pied. Elle est réalisée plusieurs fois dans la vie d'un peuplement (ex. : 2 fois dans le cas d'un balivage de taillis de chêne vert).

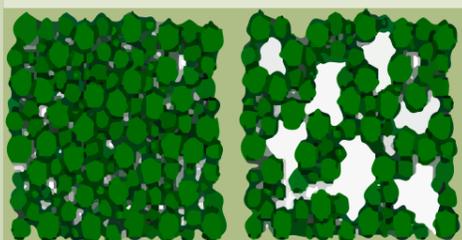
La coupe « mosaïque »

Dans un peuplement au couvert fermé, cette intervention consiste à ouvrir intégralement de petites surfaces (≈ 400 m²) pour obtenir une alternance de bouquets boisés et de trouées.

- ☉ D'un point de vue sylvicole, il est possible d'améliorer le peuplement en ne gardant que les tiges d'avenir dans les bouquets. Lors de la création des trouées, le prélèvement du volume sur pied est plus important (30 à 50%) que dans le cas d'une éclaircie sylvopastorale et donc plus rentable. Par contre, la production en bois lors des passages suivants sera plus faible.

- ☉ D'un point de vue pastoral, cette intervention permet de diversifier la saisonnalité de pâturage en offrant un éventail plus large de ressources. De plus, la strate herbacée sera plus vaste et continue.

Elle permet aussi de favoriser la biodiversité par la mosaïque de milieux qu'elle engendre.



La coupe de régénération

Elle concerne des peuplements traités de manière régulière (tous les arbres ont le même âge).

- ☉ Elles ont un intérêt sylvicole direct évident qui fournit le maximum de revenus. Protéger la régénération de la dent du bétail (abrouissement, écorçage) par une mise en défens (clôture...) est primordial sous peine de perdre le potentiel forestier.

- ☉ Ces coupes n'ont pas un intérêt pastoral immédiat. Le pâturage reste possible mais à condition d'une gestion de pâturage adaptée (pâturage en tri ou décalage de la saison de passage).

Le plus sûr est la mise en défens. Sa période dépend des espèces forestières. Cette période peut varier de 5 à 10 ans.

L'irrégularisation

Les futaies irrégulières sont des peuplements où les arbres présentent des classes de diamètre différentes et des âges différents.

- ☉ Les interventions liées à l'irrégularisation visent à obtenir un volume de gros bois sur pied de qualité mais peu élevé. Lors des différents travaux pérennisant l'irrégularité des peuplements, toutes les classes de diamètre seront prélevées. Un débouché doit donc exister pour cette variété de produits, notamment pour le bois d'œuvre.

- ☉ D'un point de vue pastoral, étant donné que les futaies irrégulières ne possèdent pas un couvert de la classe dominante important, la ressource pastorale composée de feuillage bas peut se développer. L'irrégularité des peuplements permet de plus de stabiliser la quantité de cette ressource, gage de sérénité pour l'éleveur.

La régénération du peuplement est continue. La préservation du capital productif futur nécessite une gestion pastorale adaptée (fort risque d'écorçage des brins travaillés et abrouissement de la régénération). Cette gestion nécessite aussi une grande technicité en sylviculture.



Le recouvrement continu d'une strate herbacée dans un espace boisé nécessite un travail spécifique visant la disparition de la strate arbustive. Cet objectif n'est pas forcément souhaitable pour toutes les espèces car les ruminants ont également de bonne capacité à valoriser « les broussailles ». Il est possible, en ayant une bonne gestion des sous-bois de sélectionner les espèces arbustives présentant une valeur fourragère intéressante, qui pourront fournir des ressources pour les troupeaux à différentes périodes de l'année.

Certaines suberaies, par le feuillage léger des chênes-lièges, peuvent remplir ces conditions. La forêt ici entendue correspond à la présence de toutes les strates verticales de végétation.

L'obtention d'une strate herbacée peut être facilitée par sursemis ou fertilisation. Nous recommandons toutefois de regarder attentivement la dynamique naturelle de la végétation après intervention afin de ne pas précipiter des travaux coûteux.



Le layonnage

Le layonnage est une opération qui correspond à une coupe rase linéaire. Il est réalisé dans les jeunes peuplements (gaulis et perchis). Cette intervention concerne des aspects pratiques de la gestion sylvopastorale. Elle permet la structuration de l'espace afin de faciliter la circulation des engins forestiers et des animaux pour une meilleure pénétration de l'espace restant.



Règlementation des coupes

D'après l'article L.124-5 du code forestier, pour les espaces boisés ne présentant pas de garantie de gestion durable, toute

coupe d'un seul tenant > 4 ha doit faire l'objet auprès du représentant de l'État dans le département d'une autorisation administrative.



Propriétaire forestier, éleveur : mieux se connaître !

Afin d'élaborer un projet sylvo-pastoral, la mise en relation d'un propriétaire et d'un éleveur intéressé par un parcours forestier est un préalable nécessaire. En premier lieu, il convient de s'appuyer sur les organismes agricoles (chambre d'agriculture) et forestiers (CRPF, ONF) ou sur les services préfectoraux des DDTM ou de la DRAAF.

1) Dans un cas litigieux ou pour identifier un éleveur inconnu présent sur ses parcelles, le propriétaire forestier peut éventuellement se rapprocher des services de la préfecture (service d'économie agricole des DDTM).

Le propriétaire devra écrire un courrier recommandé accompagné de la justification de la maîtrise foncière (*titre de propriété*) de ses parcelles. Cette identification ne sera possible que si l'éleveur a déclaré les surfaces en question aux services agricoles de la DDTM (*la déclaration de surface est une démarche déclarative qui permet aux exploitants agricoles d'obtenir des aides communautaires*). Dans le contexte où l'éleveur aurait effectivement déclaré des surfaces dont il n'a pas la jouissance (aucun contrat), la déclaration de surface ne pourra cependant pas empêcher réglementairement le développement d'un projet sylvicole ou sylvo-pastoral. Cette déclaration n'a pas valeur de contrat entre un propriétaire

et un exploitant agricole. Les deux parties ont donc tout intérêt à régulariser d'abord leur situation. La surface peut continuer à être déclarée à la PAC (et bénéficiant d'aides financières) tant qu'elle reste dans les conditions définies par l'arrêté dit « *d'usages locaux* ». Dans le cas où l'éleveur souhaite identifier un propriétaire (cas de projets d'installation en agriculture), la mise en relation entre les deux parties peut se faire via les chambres d'agriculture ou la DRAAF.

2) Dans le cas où le propriétaire forestier et l'éleveur sont liés par un document contractuel, l'identification est évidemment assurée.

☉ **Si l'éleveur souhaite participer au projet sylvo-pastoral**, certaines clauses mentionnant la destination forestière des surfaces boisées devront être ajoutées, si ce n'est déjà le cas, par avenant au contrat de location.

☉ **Si l'éleveur ne souhaite pas participer au projet sylvo-pastoral**, un processus de conciliation est conseillé afin que le double usage agricole et forestier puisse être réalisé. L'appui des services agricoles et forestiers est dans ce cas recommandé. Cette situation ne peut toutefois survenir dans les parties boisées relevant du régime forestier dans la mesure où celles-ci ont réglementairement une destination initiale forestière.

PSG/CBPS et contrats de pâturage

Dans le cas où un propriétaire forestier privé est lié par un document contractuel à un éleveur qui ne souhaite pas initialement participer à un projet sylvo-pastoral, il est conseillé d'envisager un document de gestion forestière durable (PSG, CBPS)

que si les clauses du document contractuel permettent au propriétaire forestier de jouir des produits forestiers et si le propriétaire forestier respecte les droits du preneur dans son activité agricole ou pastorale.

La contractualisation

Afin de garantir la réussite et la réelle mise en œuvre du projet sylvo-pastoral, la signature d'un document contractuel par le sylviculteur et l'éleveur est vivement conseillée. Ce contrat inclura le plan de gestion pastorale ainsi que des clauses particulières stipulant explicitement la jouissance des produits forestiers par le propriétaire. Il pourra inclure également des clauses environnementales (L.411-27 du code rural et de la pêche maritime) dans certaines zones à protection environnementale (Natura2000, Parc Naturel Régional, etc.) ou pour certaines personnes morales de droit public. Plusieurs types de contrats existent :

La convention pluriannuelle de pâturage

Régie par l'article L. 481-1 du code rural (d'une durée minimale de 6 ans et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans en Haute Corse et d'une durée minimale de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction année après année en Corse du Sud), la convention pluriannuelle de pâturage peut seulement être conclue dans les communes classées en zone de montagne. Elle peut être signée par toute personne physique ou morale. Elle ne permet pas de mettre à la charge de l'éleveur des travaux lourds, mais seulement des aménagements légers et l'entretien du fonds. L'éleveur bénéficiant d'une sécurité foncière inférieure à celle du bail à ferme, le loyer sera également moindre.

Le bail à ferme

Le bail rural classique, ou bail à ferme, a une durée minimum de 9 ans et est reconductible tacitement. Il est soumis au statut du fermage décliné à l'article L411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Sa résiliation par le bailleur est possible si lui-même, son conjoint ou ses descendants souhaitent exploiter le fonds, si les surfaces deviennent constructibles, si le preneur arrive à l'âge de la retraite ou en cas de faute de la part de celui-ci : s'il ne paie pas son loyer, s'il sous-loue le fonds, s'il cède son bail, ou si ses agissements compromettent la bonne exploitation du fonds. Pour les forêts relevant du régime forestier, ce type de contrat ne peut être envisagé.

La concession de pâturage

Ce type de contrat ne peut s'appliquer qu'aux forêts relevant du régime forestier. Il relève en Corse de l'article R. 146-1 du code forestier. Sa durée ne peut excéder 9 ans. Il prévoit que l'ONF, gestionnaire de ses forêts, décide des cantons déclarés défensables ainsi que le nombre et l'espèce des animaux qui peuvent être admis au pâturage.

Les aides financières

Souvent, l'amélioration des peuplements ou l'achat de matériel pour un aménagement pastoral sont des investissements lourds. Des aides sylvicoles et pastorales existent (PDRC). Dans le cas où les demandes de financement ne concernent pas le même projet et que le PDRC ne prévoit un non cumul pour celles-ci, les aides peuvent être cumulées sur une même surface. Ainsi, sylviculteurs et éleveurs qui participent ensemble à un projet sylvo-pastoral peuvent en bénéficier. L'attribution des aides est laissée à la libre appréciation du service instructeur.

La faisabilité du projet sylvo-pastoral

A partir de la volonté du propriétaire forestier et de l'éleveur, un état des lieux qui définit les objectifs de chacun, les potentiels de développement du territoire ainsi que les potentiels sylvicole et pastoral, doit être réalisé afin de définir la faisabilité

du projet sylvo-pastoral. Ce travail technique requiert des compétences que les agents des services agricoles et forestiers possèdent. Leurs connaissances sont précieuses, n'hésitez pas à les contacter.



Délégation régionale
du Centre National de
la Propriété Forestière



Éditions Centre Régional de
la Propriété Forestière de Corse
105 cours Napoléon - 20 000 AJACCIO
Tél. : 04 95 23 84 24 - Fax: 04 95 74 09 87
www.crfp.fr - corse@crfp.fr
ISSN en cours - dépôt légal 11-2013



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Office du Développement
Agricole et Rural de Corse
Uffiziu di u Sviluppu
Agricu e Rurale di Corsica

« Une forêt privée gérée et
préservée par un réseau
d'hommes compétents au
service des générations
futures. »

